



L'an deux mille seize, le 17 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	19	<u>Date de la Convocation</u> :	10 mars 2016
<u>Nombre de présents</u> :	16	<u>Date de l'affichage</u> :	10 mars 2016
<u>Nombre de votants</u> :	19		

Sont présents : Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Yves GOUËBAULT, Inmaculada HUSSON, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Michèle ROUFFIGNAC, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE.

Ont donné pouvoir : Olivier VAN DER WOERD à Dominique RIVIERE  
Pascale GUILBAUD à Julien RIVIERE  
Jacques LAPORTERIE à Francine ENKLAAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Sophie POLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

## **2016-16 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **2.1**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123 et suivants et L.153-31 et suivants,

Considérant que le PLU actuellement en vigueur, approuvé le 25 octobre 2008, ne permet plus de répondre aux besoins de la commune en terme de développement économique et d'habitat,

Considérant que le PLU doit se mettre en conformité avec les exigences des lois Grenelle, ainsi qu'aux documents supracommunaux (SDRIF, SRCE...) entrés en vigueur depuis son approbation,

Considérant que les orientations du PADD du PLU doivent être modifiées, et que cela relève d'une procédure de révision du PLU,

Considérant la modification de zonage de la parcelle de « La Tournelle »,

<p>Accusé de réception en préfecture 078-217805910-20160317-DEL16_16-DE Date de télétransmission : 18/03/2016 Date de réception préfecture : 18/03/2016</p>
---

Considérant que pour engager cette révision, une délibération doit être prise, définissant les objectifs de révision et les modalités de concertation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique et Urbanisme réunie le 09 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

18 voix POUR (Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Yves GOUËBAULT, Inmaculada HUSSON, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD) et

1 ABSTENTION (Michèle ROUFFIGNAC),

le Conseil municipal décide,

DE PRESCRIRE la modification et la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123 et suivants et L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme et R.153-11 et suivants du même code, selon les principaux objectifs suivants :

- Permettre la construction d'un habitat adapté aux besoins des habitants, en particulier à ceux des jeunes familles,
- Favoriser le développement économique de la commune,
- Favoriser les constructions minimisant la consommation d'énergie et permettre la réalisation de projets d'aménagement innovants et qualitatifs,
- Renforcer la fonction de pôle d'appui de la commune au sein du Département, en favorisant l'arrivée d'équipements et de transports structurants,
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

DE FIXER les modalités de concertation prévues aux articles L.123 et suivants et L.153-11 et L.103-3 de la façon suivante :

- Mise à disposition au public du dossier de modification et de révision de PLU et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville,
- Organisation de réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la modification et la révision du PLU. Elle fera l'objet d'un bilan au Conseil Municipal, au moment de l'arrêt du PLU.

DE SOLLICITER de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses concernant la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme

DE SOLLICITER du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du dispositif d'aide aux études liées à une procédure d'urbanisme. Celle-ci s'élève au maximum à 10.000€ HT pour les communes et groupements de moins de 5.000 habitants et est versée en fin de procédure.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- au Préfet des Yvelines,
- aux Présidents du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental des Yvelines,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,

Accusé de réception en préfecture 078-217805910-20160317-DEL16_16-DE Date de télétransmission : 18/03/2016 Date de réception préfecture : 18/03/2016
---

- au Président de l'EPCI compétent en matière de SCOT et de PLH,
- au Président de l'EPCI compétent en matière de transports urbains (STIF),
- aux Présidents des EPCI limitrophes compétents en matière de SCOT.

Cette délibération sera également transmise pour information :

- aux Maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des EPCI limitrophes.

En effet, ces derniers, ainsi que les personnes listées aux L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme (associations de protection de l'environnement et associations locales d'usagers agréées...), peuvent être consultées à leur demande pour la révision du PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

Septeuil, le 18 mars 2016

Pour extrait conforme,  
Au registre des délibérations,

Le Maire, Dominique RIVIERE



En vertu de l'article L.213-1 du C.G.C.T.,  
le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération, qui a été transmise  
en Sous-Préfecture de Mantes la Jolie

Le 18 mars 2016  
Le Maire, Dominique RIVIERE

Accusé de réception en préfecture  
078-217805910-20160317-DEL16\_16-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2016  
Date de réception préfecture : 18/03/2016